

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2877)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 2

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

I. – Alinéa 12

Remplacer les mots :

il est inséré un article 61-3-2 ainsi rédigé

par les mots :

sont insérés des articles 61-3-2 et 61-3-3 ainsi rédigés

II. – Alinéa 16

1° Remplacer la référence :

I bis

par la référence :

« Art. 61-3-3

2° Supprimer les mots :

du code civil

III. – Après l'alinéa 27

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

6° Au dernier alinéa de l'article 706-53-10, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.